



PLUIH approuvé le : 28 novembre 2019

Modification n°1 : 27 janvier 2022

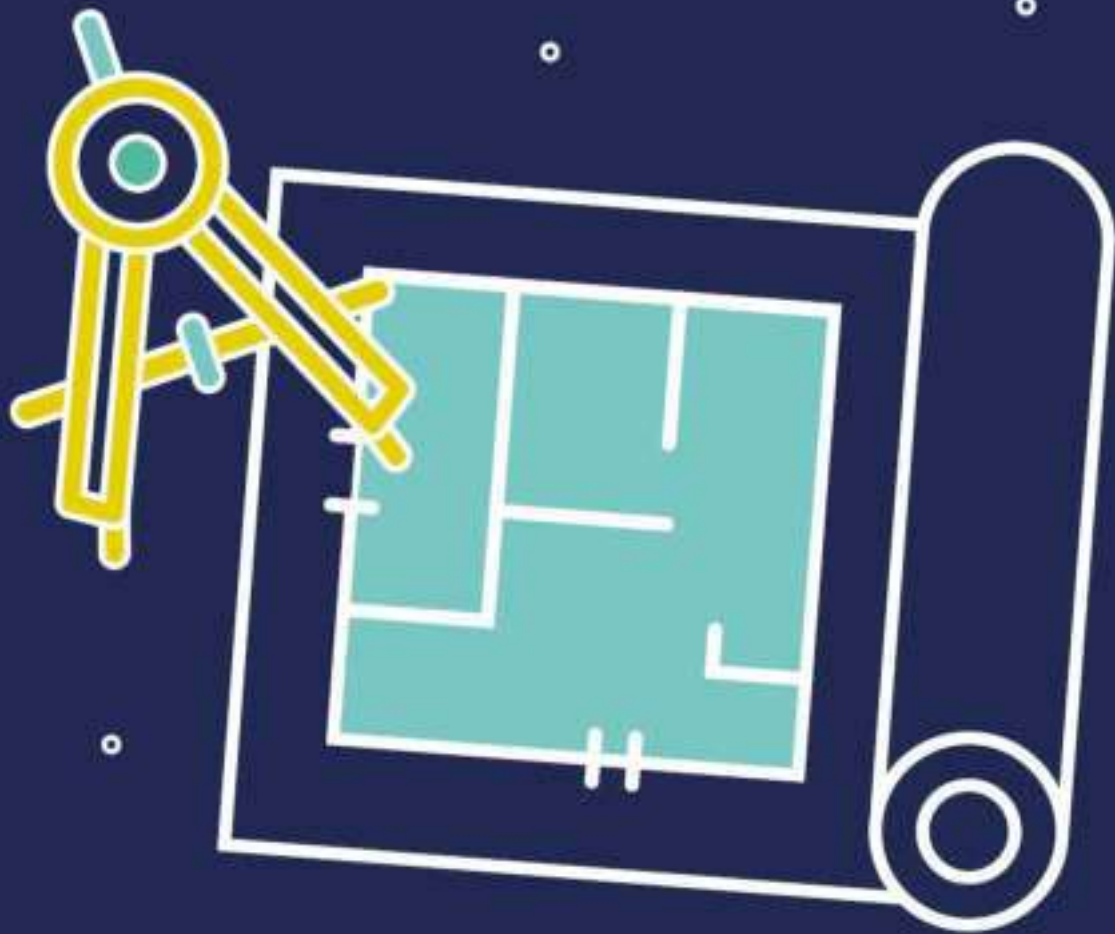
Modification n°2 : 29 juin 2023

Modification n°3 : 22 février 2024

**Le Président,
Bernard LEROY**

3. Règlements écrits et graphiques


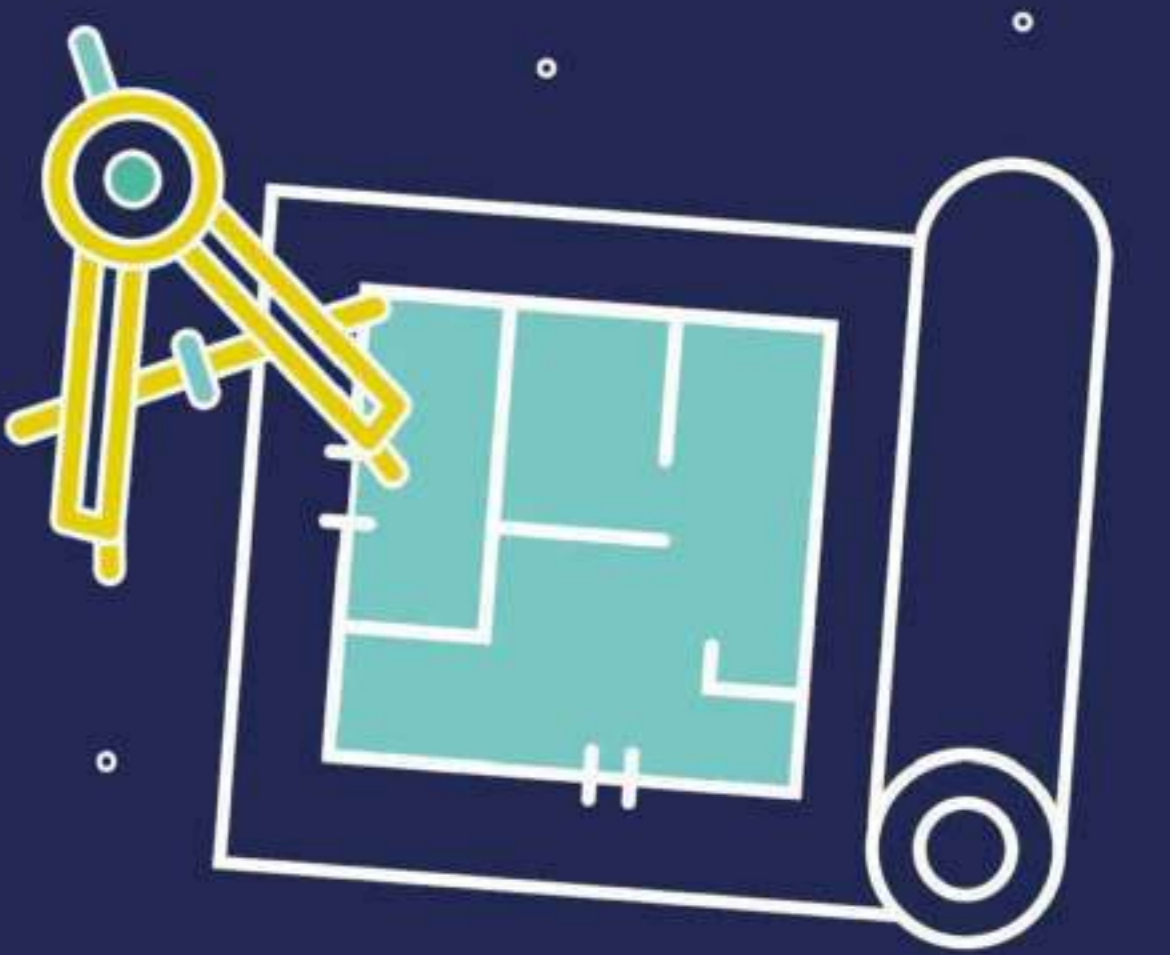
3.d Plan de zonage n°1





3. Règlements écrits et graphiques

3.d Plan de zonage n°1



- #### 1. ZONAGE
- Bât
 - Limites parcelles
 - U : zone urbaine à caractère mixte (habitat, commerces, services et équipements) et à dominante d'habitat
 - Up : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé
 - Uv : zone urbaine de la ville nouvelle de Val-de-Reuil
 - Uu : secteur de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
 - Uz : zone urbaine à vocation d'équipements publics
 - Uzr : zone urbaine concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville
 - Uzr : zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)
 - Uzr : zone urbaine à dominante d'activités économiques concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville
 - Uzr : zone urbaine à dominante d'activités artisanales (industrie interdite)
 - Uzr : zone urbaine à dominante d'activités économiques concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville
 - AU : zone à urbaniser à dominante d'habitat
 - AUr : zone à urbaniser concernée par le projet de liaison A28-A13
 - AUr : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques
 - AUr : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques concernée par le projet de liaison A28-A13

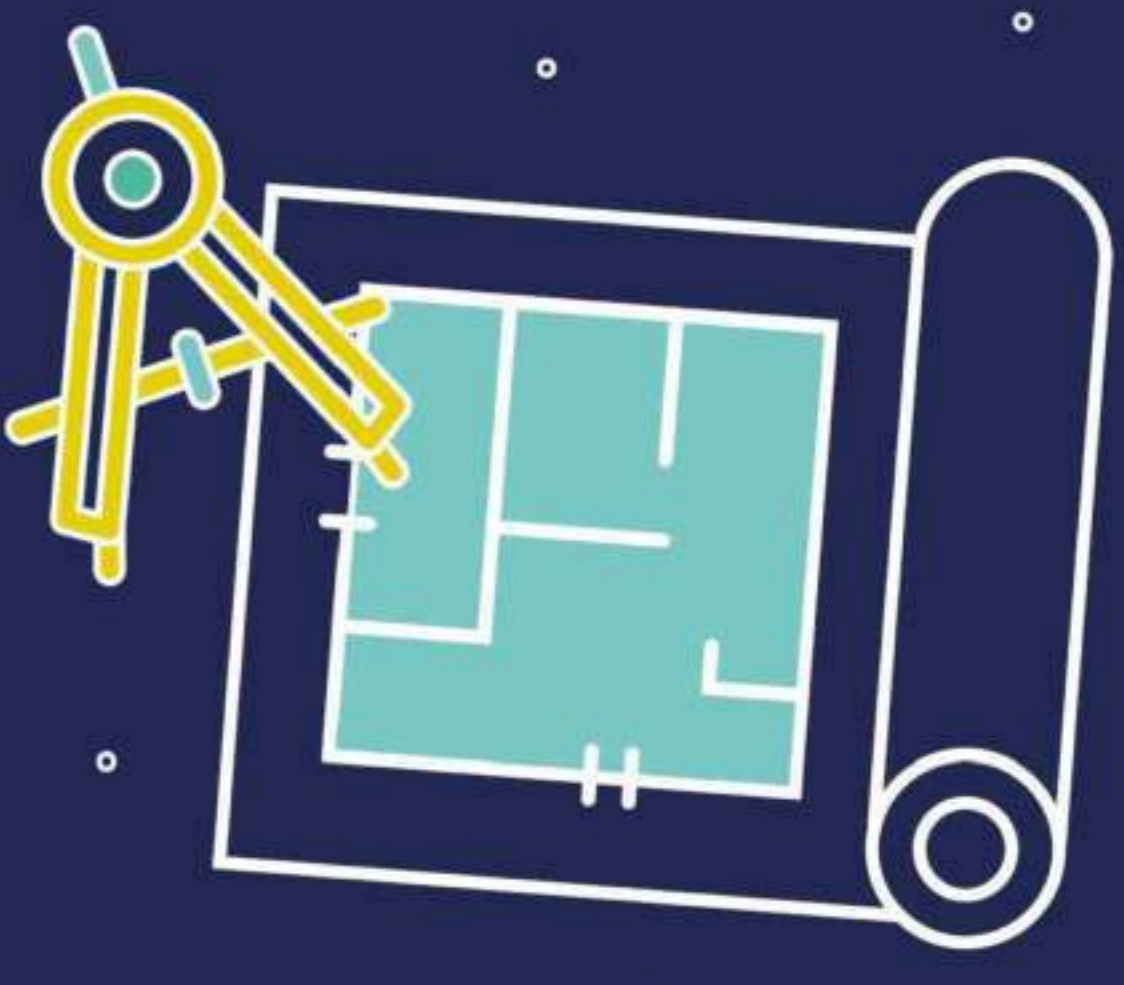
- ZAU : zone à urbaniser à long terme
- A : zone agricole
- Ac : secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)
- Ah : secteur de hameau constitué en zone agricole
- A1 : zone agricole à destination de loisirs et d'activités touristique
- Ap : secteur agricole protégé pour ses propriétés paysagères
- Ar : zone agricole concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville
- N : zone naturelle
- N1 : secteur de jardin
- N2 : secteur de hameau constitué en zone naturelle
- N3 : secteur naturel où peuvent être réalisés des équipements collectifs publics ou privés
- Nc : secteur naturel protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)
- Ni : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristique
- Np : secteur naturel protégé pour ses propriétés paysagères
- Nir : zone naturelle concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville

- #### 2. INDICATIONS DIVERSES
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
 - Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)
 - Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU) (R.151-44 CU)
 - Règles spécifiques en matière de stationnement pour la ville de Louviers (R.151-44 CU)
 - Secteurs au sein desquels les cultures sont réglementées de manière spécifique (R.151-41, 2° CU)
 - Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.1111-6 et suivantes du CU)
 - Linéaire commercial à préserver (L.151-16 CU)
 - Limite d'implantation des constructions (L.151-17 CU)
 - Voie où l'implantation des constructions devra respecter l'implantation traditionnelle du bâti par rapport à la limite d'emprise publique (L.151-17 et R.151-39 CU)
 - ☆ Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 CU)
 - Bâtiment non référencé au cadastre



3. Règlements écrits et graphiques

3.d Plan de zonage n°1



Terres de bord - hameau de La Vallée



seine-normandie agglo
 PLUIH
 9500000000
 Echelle : 1/2000


1. ZONAGE

- Bât
- Limites parcellaires
- U : zone urbaine à caractère mixte (habitat, commerces, services et équipements) et à dominante d'habitat
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé
- Ur : zone urbaine de la ville nouvelle de Val-de-Reuil
- Un : secteur de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
- Ua : zone urbaine concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville
- Uz : zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)
- Uza : zone urbaine à dominante d'activités économiques concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville
- Usa : zone urbaine à dominante d'activités artisanales (industrie interdite)
- Uua : zone urbaine à dominante d'activités économiques concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville
- AU : zone à urbaniser à dominante d'habitat
- AUr : zone à urbaniser concernée par le projet de liaison A28-A13
- AUz : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques concernée par le projet de liaison A28-A13

- ZAU : zone à urbaniser à long terme
- A : zone agricole
- Ac : secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)
- A1 : secteur de hameau constitué en zone agricole
- A2 : zone agricole à destination de loisirs et d'activités touristique
- Ap : secteur agricole protégé pour ses propriétés paysagères
- Ar : zone agricole concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville
- N : zone naturelle
- N1 : secteur de jardin
- N2 : secteur de hameau constitué en zone naturelle
- N3 : secteur naturel où peuvent être réalisés des équipements collectifs publics ou privés
- Nc : secteur naturel protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)
- Ni : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristique
- Np : secteur naturel protégé pour ses propriétés paysagères
- Nir : zone naturelle concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville

2. INDICATIONS DIVERSES

- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Règles spécifiques en matière de stationnement pour la ville de Louviers (R.151-44 CU)
- Secteurs au sein desquels les odours sont réglementées de manière spécifique (R.151-41, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.1111-6 et suivantes du CU)
- Urbaine commercial à préserver (L.151-16 CU)
- Limite d'implantation des constructions (L.151-17 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra respecter l'implantation traditionnelle du bâti par rapport à la limite d'emprise publique (L.151-17 et R.151-39 CU)
- ☆ Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 CU)
- Bâtiment non référencé au cadastre

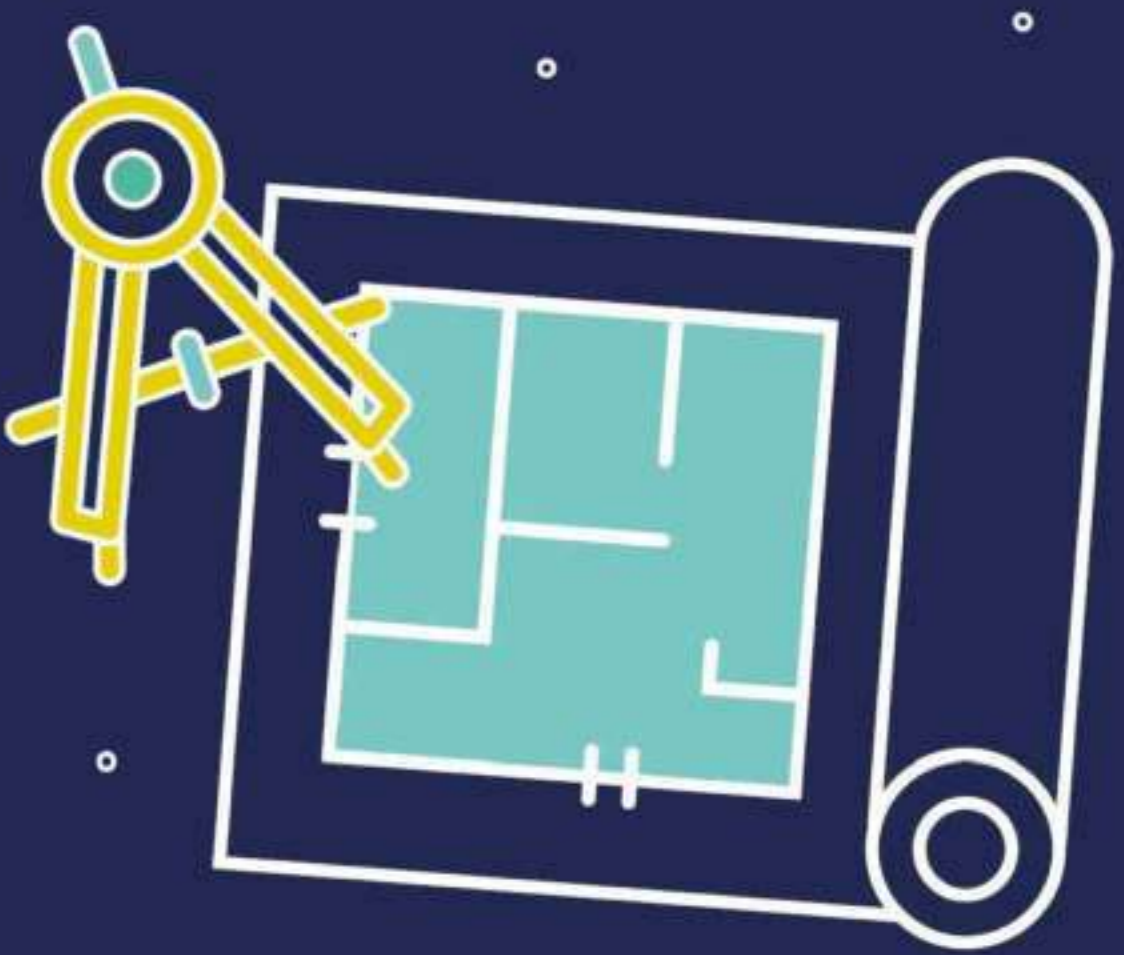




PLUIH approuvé le : 28 novembre 2019
 Modification n°1 : 27 janvier 2022
 Modification n°2 : 29 juin 2023
 Modification n°3 : 22 février 2024
 Le Président,
 Bernard LEROY

3. Règlements écrits et graphiques

3.d Plan de zonage n°1



Terres de Bord - village de Montauré



Echelle : 1/3000


1. ZONAGE

- U : zone urbaine à caractère mixte (habitat, commerces, services et équipements) et à dominante d'habitat
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé
- Uv : zone urbaine de la ville nouvelle de Val-de-Reuil extension urbaine maîtrisée
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
- Uir : zone urbaine concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville
- Uz : zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)
- Uzr : zone urbaine à dominante d'activités économiques concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville
- Usa : zone urbaine à dominante d'activités artisanales (industrie interdite)
- Usel : zone urbaine à dominante d'activités économiques concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville
- AU : zone à urbaniser à dominante d'habitat
- AUz : zone à urbaniser concernée par le projet de liaison A28-A13
- AUzr : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques concernée par le projet de liaison A28-A13

- ZAU : zone à urbaniser à long terme
- A : zone agricole
- Ac : secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)
- Aht : secteur de hameau constitué en zone agricole
- At : zone agricole à destination de loisirs et d'activités touristique
- Ap : secteur agricole protégé pour ses propriétés paysagères
- Ar : zone agricole concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville
- N : zone naturelle
- Nj : secteur de jardin
- Nht : secteur naturel ou pouvant être réalisés des équipements collectifs publics ou privés
- Nc : secteur naturel protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)
- Ni : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristique
- Np : secteur naturel protégé pour ses propriétés paysagères
- Nir : zone naturelle concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville

2. INDICATIONS DIVERSES

- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)
- Orientation d'aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Règles spécifiques en matière de stationnement pour la ville de Louviers (R.151-44 CU)
- Secteurs au sein desquels les odours sont réglementées de manière spécifique (R.151-41, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.1111-6 et suivants du CU)
- Urbaine commercial à préserver (L.151-16 CU)
- Limite d'implantation des constructions (L.151-17 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra respecter l'implantation traditionnelle du bâti par rapport à la limite d'emprise publique (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 CU)
- Bâtiment non référencé au cadastre

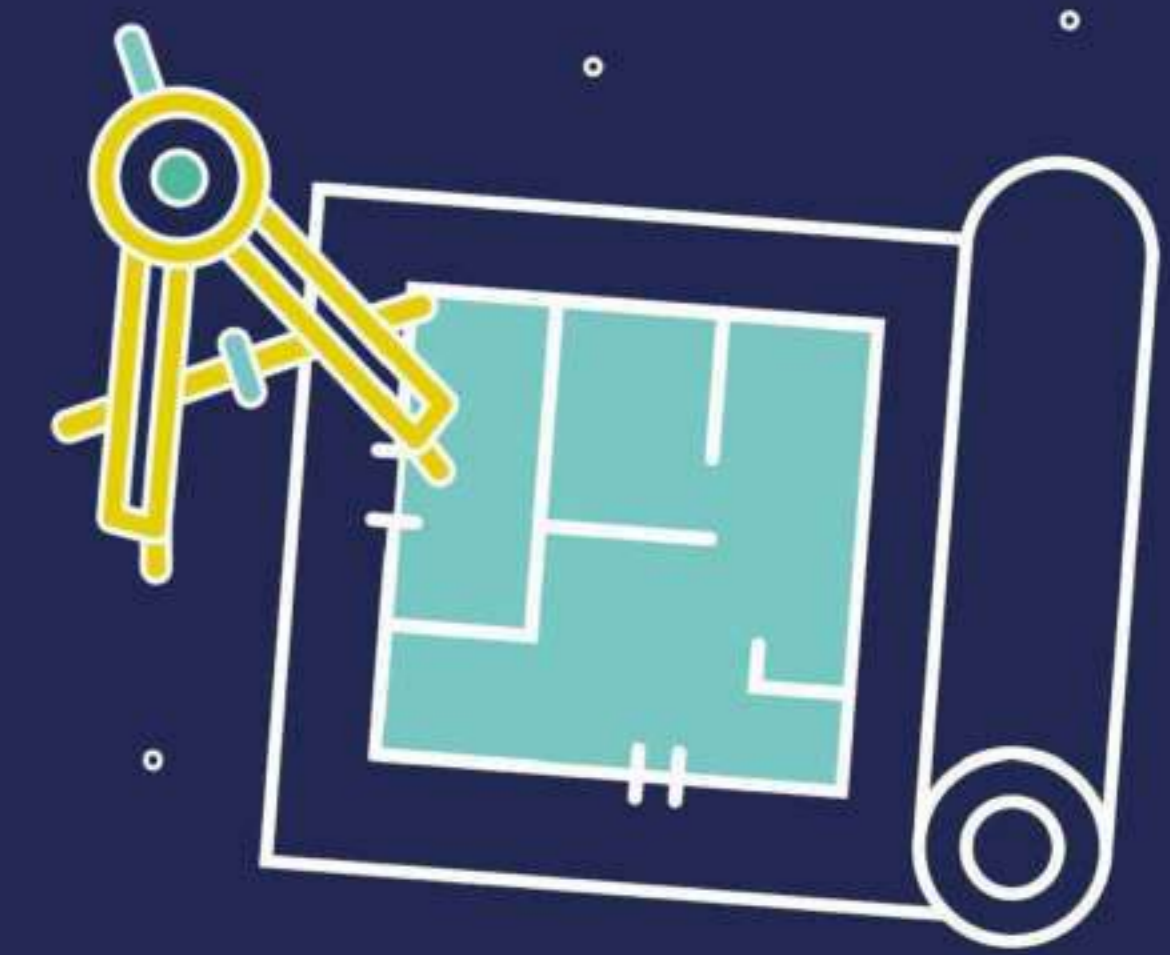




PLUIH approuvé le : 28 novembre 2019
 Modification n°1 : 27 janvier 2022
 Modification n°2 : 29 juin 2023
 Modification n°3 : 22 février 2024
 Le Président,
 Bernard LEROY

3. Règlements écrits et graphiques

3.d Plan de zonage n°1



Terres de Bord - village de Tostes



Echelle : 1/1000

■ Bâti
 □ Limites parcellaires

1. ZONAGE

- U : zone urbaine à caractère mixte (habitat, commerces, services et équipements) et à dominante d'habitat
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé
- Uvr : zone urbaine de la ville nouvelle de Val-de-Reuil
- Uh : secteur de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
- Uir : zone urbaine concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville
- Uz : zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)
- Uzir : zone urbaine à dominante d'activités économiques concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville
- Uza : zone urbaine à dominante d'activités artisanales (industrie interdite)
- Uzair : zone urbaine à dominante d'activités économiques concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville
- AU : zone à urbaniser à dominante d'habitat
- AUir : zone à urbaniser concernée par le projet de liaison A28-A13
- AUz : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques
- AUzir : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques concernée par le projet de liaison A28-A13
- 2AU : zone à urbaniser à long terme
- A : zone agricole
- Ac : secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)
- Ah : secteur de hameau constitué en zone agricole
- Al : zone agricole à destination de loisirs et d'activités touristique
- Ap : secteur agricole protégé pour ses propriétés paysagères
- Air : zone agricole concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville
- N : zone naturelle
- Nj : secteur de jardin
- Nh : secteur de hameau constitué en zone naturelle
- Nhe : secteur naturel où peuvent être réalisés des équipements collectifs publics ou privés
- Nc : secteur naturel protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)
- Ni : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristique
- Np : secteur naturel protégé pour ses propriétés paysagères
- Nir : zone naturelle concernée par le projet de liaison A28-A13 et celui de demi-diffuseur de Heudebouville

2. INDICATIONS DIVERSES

- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Règles spécifiques en matière de stationnement pour la ville de Louviers (R.151-44 CU)
- Secteurs au sein desquels les clôtures sont réglementées de manière spécifique (R.151-41, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Linéaire commercial à préserver (L.151-16 CU)
- Limite d'implantation des constructions (L.151-17 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra respecter l'implantation traditionnelle du bâti par rapport à la limite d'emprise publique (L.151-17 et R.151-39 CU)
- ☆ Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 CU)
- Bâtiment non référencé au cadastre

